DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

## Séance du 02 Décembre 2015

Objet:

L'an deux mille quinze et le deux décembre à 18h00

Création de

poste

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit

par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la

présidence de Monsieur Jean THAON

N°1512/03

Présents ou représentés :

MM : THAON,BLANCHI,FRERE,CONSTANT,CORNIGLION,GINESY,LOMBARDO,QUERCIA, MASSEGLIA,VIAUD,

MMES: BRUNN,COLLE,DE POULPIQUET,DUHALDE-GUIGNART, DUMONT,EL HEFNAOUI, FERRAND,ISNART,OLIVIER, PENIELLO,PIRET,SIEGEL,SOULIE

Le Président informe que dans le cadre de la mission d'enseignement du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes, il conviendrait de recruter un agent non titulaire «compositeur, orchestrateur, arrangeur » pour les pratiques musicales collectives.

Ce professeur sera chargé d'enrichir le répertoire pratiqué dans les cours de formation musicale du Conservatoire en créant et adaptant des partitions pour les élèves. Cet enseignant interviendra également dans le cadre de l'opération «Orchestres aux collèges » pour créer un répertoire original rassemblant tous les collégiens des établissements partenaires.

Ce professeur, titulaire d'un diplôme d'état, a déjà été repéré dans l'équipe pédagogique existante et ses activités qui jusqu'à présent étaient orientées vers l'enseignement du piano et de la formation musicale seront dans le futur consacrées aux actions de ce nouveau poste qui n'existe pas dans le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Mixte et qui est essentiel pour le développement des actions pédagogiques du Conservatoire.

Cet agent sera recruté à temps complet sur un cadre d'emploi de catégorie A pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite globale de 6 années (cf. article 3-3 de la loi n°84-53). Sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice nouveau majoré 389.

## Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- décide de créer un poste de «compositeur, orchestrateur, arrangeur » non titulaire, pour l'année 2016,
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de trois ans renouvelable dans la limite globale de six années (cf. article 3-3 de la loi n°84-53),
- précise que la durée du travail est fixée à 20h00 hebdomadaire,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice NM 389

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président, Jean THAON

MUSIC